

Document

A quoi sert l'Assemblée nationale?

(lexpress)

6 juin 2012

L'Assemblée nationale a deux fonctions : voter les lois et contrôler ce que fait le gouvernement. Elle est composée de 577 députés, élus au suffrage universel pour cinq ans.

Comment fabrique-t-on une loi ?

L'Assemblée nationale et le Sénat votent et amendent les projets de loi du gouvernement ou les propositions de loi des députés. Avant d'être soumis au vote, les textes sont examinés par la commission parlementaire compétente.

L'idée est ensuite présentée aux deux chambres, l'une après l'autre. La chambre basse vote une première fois, avec la possibilité d'effectuer tous les changements qu'elle juge nécessaires. Ensuite, le texte est transmis au Sénat. En cas de rejet, la loi retourne à l'Assemblée pour être amendée. C'est la "navette parlementaire". Si le désaccord persiste, une commission mixte paritaire (CMP), composée de sept députés et de sept sénateurs, est mise en place. Si aucun accord n'est trouvé, et que le gouvernement en fait la demande, c'est l'Assemblée nationale qui vote la loi. Elle a le dernier mot.

L'Assemblée contrôle la politique du gouvernement

Pour que le gouvernement puisse agir, la majorité de l'Assemblée nationale doit donner son accord. Pour ce faire, elle bénéficie de trois procédures:

-le vote de confiance: permet au gouvernement de demander à l'Assemblée si elle valide sa politique,

-la motion de censure : autorise les députés, s'ils sont réunis à la majorité absolue, à renverser le gouvernement,

-l'engagement de responsabilité sur un texte: grâce à l'article 49-3, le gouvernement peut faire adopter un projet de loi sans vote. S'ils ne sont pas d'accord, les députés peuvent déposer une motion de censure dans les 24h qui suivent.

Pour éviter ces procédures, les membres du gouvernement se réunissent à l'Assemblée tous les mardis et mercredis pour défendre leur politique et s'entendre sur leurs positions.

Si l'Assemblée nationale a un contrôle sur le gouvernement, le président de la République a les compétences pour la dissoudre. Dans ce cas, la tenue d'élections législatives anticipées a lieu. Depuis le début de la Ve République, cinq dissolutions ont été opérées. La dernière en 1997.